

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Sylvie DENIZOT, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BARONICK, Mme Elisabeth DE FARIA qui a donné pouvoir à M. ROUSEAU Yannick, M. Jean-Claude LESAGE qui a donné pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure, Mme Mélina PEIXOTO qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Cédric, Mme Véronique ROUX qui a donné pouvoir à Mme BOCQUET Aline.

Secrétaire : Mme PICARD Marie-Laure.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

### DELIBERATION 2024-14 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 4 MARS 2024

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 4 mars 2024 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 joint en annexe.

## **DELIBERATION 2024-15 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-31 du 13/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 05/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Pimprez ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Pimprez ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « M. Jacques DE COCK » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

<b>Sections</b>	<b>CFU 2023</b>	<b>Dont crédits reportés</b>	<b>Résultats</b>
FONCTIONNEMENT Dépenses	797 331,50 €		+ 516 264,91 €
FONCTIONNEMENT Recettes	838 072,96 €	475 523.45 €	
INVESTISSEMENT Dépenses	599 709,60 €		+ 437 543,08 €
INVESTISSEMENT Recettes	302 548,85 €	734 703,83 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			<b>+ 953 807,99 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Pimprez.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2024-16 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1992 et l'instruction M 57, une proposition de l'affectation du résultat 2023.

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2023 qui présentent un excédent de fonctionnement de 516 264,91 € et un excédent d'investissement de 437 543,08 €, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter ce résultat aux comptes 002 et 001.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2024, les excédents de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Affectation au 002 : 516 264,91 €  
(Excédent de résultat de fonctionnement reporté)
- Affectation au 001 : 437 543,08 €  
(Excédent de résultat d'investissement reporté)

### **DELIBERATION 2024-17 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après s'être vu présenté le budget primitif 2024, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

**Le Conseil Municipal,**  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 en annexe qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 1 131 828,91 €
- Section d'Investissement : 837 810,49 €

### **DELIBERATION 2024-18 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), des propriétés bâties (TFB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2024 est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des quatre taxes directes locales.

M. le Maire rappelle que par délibération du 30/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe habitation (TH) :	14,17 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	53,49 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	15,57 %

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux actuel des quatre taxes directes locales et de voter un taux de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2024 :

- TH : 14,17 %
- TFB : 36,96 %
- TFPNB : 53,49 %
- CFE : 15,57 %

**DELIBERATION 2024-19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur qui en ont fait la demande auprès de la Mairie. Un courrier a été adressé à toutes les associations communales le 30 janvier dernier.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes sur présentation d'un dossier complet, au titre de l'année 2024 :

Associations Communales	Subvention pour 2024
Amitiés du 3 <sup>ème</sup> Ages	500.00€
Anciens combattants	500.00€
Coopérative scolaire	2 600.00€
Société de chasse	500.00€
ALPEP	500.00€
Véhicules militaires	600.00€
UNAPEI 60	100.00€
Donneurs de sang	100.00€

US Judo Ribécourt	200.00€
Chats'perchés	100.00€
AFSEP	100.00€
Prévention routière	100.00€
Fil d'Ariane	100.00€
Groupe de Secours Catastrophe Français	100.00€
AFM Téléthon	100.00€
<b>TOTAL</b>	<b>6 200.00€</b>

### **DELIBERATION 2024-20 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie C d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er avril 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable du service technique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

#### **Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2023 (délibération 2023-44),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : d'ajouter la création de ce poste au tableau des effectifs :

FONCTION	POSTE	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	FILIERE	CAT
Responsable service technique	Permanent adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		35h	Technique	C

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Article 5 : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **DELIBERATION 2024-21 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la précédente création de poste, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

FONCTION	POSTE	STATUT	TEMPS EMPLOI	FILIERE	C A T
Secrétaire de mairie	permanent adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Assistante administrative	permanent adjoint administratif	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Assistante administrative	permanent adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Agent d'accueil / bibliothécaire	permanent adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Responsable service technique	permanent adjoint technique	CDD	35h	technique	C
Responsable service technique	permanent adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		35h	technique	C
Agent service technique	permanent adjoint technique	Fonctionnaire	35h	technique	C



Agent service technique	permanent adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	technique	C
Responsable service animation	permanent animateur	Fonctionnaire	35h	animation	B
Animatrice	permanent adjoint technique	Fonctionnaire	35h	technique	C
Animatrice	permanent adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	technique	C
Agent polyvalent	permanent adjoint technique	CDD	35h	technique	C
ATSEM	permanent ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	médico-sociale	C
ATSEM	permanent ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Fonctionnaire	35h	médico-sociale	C
Agent polyvalent	permanent adjoint technique	CDD	26h	technique	C

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

### **DELIBERATION 2024-22 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 4 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- distribution d'un flyer à l'ensemble des habitants informant de la tenue d'une concertation sur les ZAER,
- réalisation d'un affichage du dossier dans les panneaux d'affichage,
- publication du dossier sur le site officiel de la Mairie ainsi que sur la page facebook de la Mairie,
- mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et mise à disposition du public d'un registre du 11 au 24 mars 2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pour permettre au public de formuler ses observations ;

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe et explique que les avis émis sont plutôt favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

THEMATIQUE	NOM ZAER	PARCELLE	CONTENANCE	USAGE DU SOL
Solaire PV toiture	Ferme THOMA et entreprise LELU	A315, A302, A303, A309, A455, A461, A462	9 440m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire PV toiture	Entreprise MGC route de Ribécourt	ZE87	2 351m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire PV toiture	St Marc	ZC2, ZC7, ZC8, ZC9, ZC10, ZC11, ZC13	59 117m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire PV toiture	Salle des fêtes	D974	640m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire PV toiture	Entreprises GV Auto et EQUYP route de Ribécourt	ZE95, ZE29, ZE80, ZE30, ZE170, ZE82, ZE239, ZE83	20 413m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire PV toiture	Mairie et local technique	D866, D938	1 487m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire PV sol	Synthos	D1052, D1054	13 294m <sup>2</sup>	Friche industrielle
Solaire thermique toiture	Salle des fêtes	D974	626m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire thermique toiture	St Marc	ZC2, ZC7, ZC8, ZC9, ZC10, ZC11, ZC13	59 364m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire thermique toiture	Entreprises GV Auto et EQUYP route de Ribécourt	ZE95, ZE29, ZE80, ZE30, ZE170, ZE82, ZE239, ZE83	19 299m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire thermique toiture	Mairie et local technique	D866, D938	1 508m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire thermique toiture	Entreprise MGC route de Ribécourt	ZE87	2 311m <sup>2</sup>	Bâtiments
Solaire thermique	Ferme THOMA et entreprise	A315, A302, A303, A309, A455, A461,	9 619m <sup>2</sup>	Bâtiments

toiture	LELU	A462		
Solaire thermique sol	Synthos	D1052, D1054	13 308m <sup>2</sup>	Friche industrielle
Biomasse	Mini-réseau bâtiments publics	D866, D938, D775, D774, D370, D372, D371, D362, D363, D1089, D1090, D1091	7 462m <sup>2</sup>	Bâtiments
Géothermie	Pimprez	Toute la commune	645 869m <sup>2</sup>	Autre

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de l'Oise,
- à la CC2V
- au Pays des Sources et Vallées

### **DELIBERATION 2024-23 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SE60**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE M. le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Pimprez

et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- DONNE mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

### QUESTIONS DIVERSES

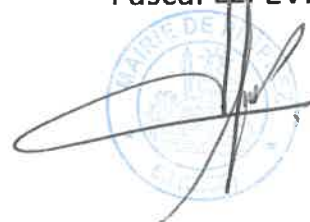
- Etat récapitulatif des indemnités perçues pour 2023 (envoyé à chaque membre du Conseil Municipal)
- Demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, sur les secteurs n°2 à 6, de Passel dans l'Oise à Aubencheul-Au-Bac dans le Nord, et intégrant par ailleurs une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées (point non inscrit à l'ordre du jour)
- Barbecue élus/personnel : date fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**  
Marie-Laure PICARD



**Le Maire,**  
Pascal LEFEVRE



**PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 MARS 2024**

Délibérations :

**DELIBERATION 2024-14 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE  
DU 4 MARS 2024**

**DELIBERATION 2024-15 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**DELIBERATION 2024-16 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

**DELIBERATION 2024-17 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**DELIBERATION 2024-18 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**DELIBERATION 2024-19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

**DELIBERATION 2024-20 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE  
1ERE CLASSE**

**DELIBERATION 2024-21 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DELIBERATION 2024-22 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAER**

**DELIBERATION 2024-23 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT  
D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SE60**

Signatures :

<b>M. BARONICK Sébastien</b>	<b>Excusé</b>	<b>M. LEFEVRE Pascal</b>	
<b>Mme BOCQUET Aline</b>		<b>M. Jean-Claude LESAGE</b>	<b>Pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure</b>
<b>M. DA SILVA Cédric</b>		<b>Mme Mélina PEIXOTO</b>	<b>Pouvoir à M. DA SILVA Cédric</b>
<b>M. DE COCK Jacques</b>		<b>Mme Marie-Laure PICARD</b>	
<b>Mme DE FARIA Elisabeth</b>	<b>Pouvoir à M. ROUSEAU Yannick</b>	<b>M. Yannick ROUSEAU</b>	
<b>Mme DELIGNY Maryse</b>		<b>Mme Véronique ROUX</b>	<b>Pouvoir à Mme BOCQUET Aline</b>
<b>Mme DENIZOT Sylvie</b>		<b>Mme Laurence THOMA</b>	
<b>M. JOUGLET Joël</b>			